RÈGLEMENT INTERIEUR

Applicable aux élèves en formation auprès de l'école de conduite AVF ON THE ROAD

Article 1 :

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables. Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une formation dispensée par l'école de conduite AVF ON THE ROAD et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Article 2 : HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet toutes les consignes en vigueur au sein de l'établissement AVF ON THE ROAD, doivent être strictement respectées sous peine de sanction disciplinaires.

Il est interdit aux élèves en formation :

- De fumer ou de vapoter dans les locaux de l'établissement, en application de la réglementation en vigueur relative aux lieux d'usage collectif,
- D'introduire de la nourriture ou de prendre ses repas dans les locaux,
- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux.

Pertes, Vols, Dommages : La société AVF ON THE ROAD décline toutes responsabilités en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux. Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels.

Consignes incendie : Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de manière à être connus de tous.

Accidents : Tout accident, même bénin, survenu dans les locaux ou au cours du trajet doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné ou par les personnes témoins au responsable de l'établissement.

Article 3 : DISCIPLINE GENERALE

Il est interdit aux élèves en formation :

- De gêner le bon déroulement des cours, par l'utilisation de dispositif ou appareil électronique personnel, notamment d'un téléphone mobile qui devra être maintenu en mode silencieux pendant le déroulement de la formation,
- D'emporter un objet sans autorisation,
- De détériorer de manière volontaire le mobilier, ainsi que les outils pédagogiques mis à leur disposition,
- D'entrer dans la salle de code sans la présence ou l'accord d'une personne référente de l'établissement.

Tenue et comportement : l'élève en formation doit se présenter dans les locaux en tenue décente et avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne présente dans l'établissement.

Horaires : Une fréquentation régulière et ponctuelle est exigée de tous les élèves. Il est nécessaire de prévenir d'un éventuel retard. Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.

Accès au lieu de formation : sauf autorisation expresse, les élèves ayant accès au lieu de formation pour suivre leur formation ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, ni faciliter l'introduction de tierces personnes à l'établissement.

Enregistrement : Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer à l'intérieur des locaux.

Document pédagogique : La documentation pédagogique remise lors de la formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 4 : SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral par le responsable de l'établissement ou de son représentant
- Avertissement écrit par le responsable de l'établissement ou de son représentant,
- Suspension provisoire,
- Exclusion définitive.

La direction de l'école de conduite AVF ON THE ROAD est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Je soussigné (nom, prénom de l'élève) _____déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et y adhérer.

Fait à _____, le_____

En deux exemplaires, un remis à l'élève, un autre restant à l'établissement

Signature de l'élève précédée de la mention « lu et approuvé » :